LINAK A/S – Contrat de licence d'utilisateur final

Introduction

Ce contrat de licence d'utilisateur final est valable - si rien d'autre n'est expressément stipulé, pour tous les accords conclus avec le client concernant l'utilisation du logiciel ayant été développé et mis à disposition par LINAK A/S, Smedevænget 8, 6430 Nordborg, Danemark, n° CVR (numéro d'entreprise) 166365328, (désignée ci-après par LINAK) ou par des entreprises liées.

Veuillez lire soigneusement ce contrat de licence d'utilisateur final. Les dispositions du contrat de licence d'utilisateur final réglementent l'utilisation du logiciel par le client et l'utilisation de mises à jour ou d'ajouts futurs éventuels apportés au logiciel sous réserve que le moment venu, aucune autre spécification écrite n'ait été conclue avec LINAK.

IMPORTANT ! EN TÉLÉCHARGEANT, INSTALLANT, APPELANT OU UTILISANT LE LOGICIEL CORRESPONDANT AU PRÉSENT CONTRAT DE LICENCE D'UTILISATEUR FINAL, VOUS ACCEPTEZ LES CONDITIONS DÉFINIES ICI. SI VOUS N'ACCEPTEZ PAS LES CONDITIONS, VOUS NE POUVEZ PAS TÉLÉCHARGER, INSTALLER, UTILISER OU APPELER LE LOGICIEL ; LA CONSERVATION DE COPIES DU LOGICIEL EST ÉGALEMENT INTERDITE DANS CE CAS.

1. Attribution de licence

1.1 Il est octroyé au client le simple droit (non exclusif) d'utiliser le logiciel développé et mis à disposition par LINAK pour son propre compte en combinaison avec une unité de commande LINAK (montée dans les meubles acquis par le client).

1.2 Une copie du code objet exécutable du logiciel LINAK est mise à disposition du client.

1.3 Si aucune autorisation explicite n'a pas été accordée, il est interdit au client de :

- Commercialiser, vendre et louer à des tiers le logiciel LINAK ou la documentation correspondante éventuellement existante ;
- Octroyer des sous-licences pour le logiciel LINAK ou mettre à disposition de tiers les prestations de service d'outsourcing, de location ou similaires en découlant.

1.4 Si le présent contrat n'en octroie pas l'autorisation explicite ou si l'admissibilité formelle ne résulte pas des dispositions légales impératives en vertu des lois applicables, il est interdit au client de :

- Copier le logiciel LINAK (même partiellement), sauf à des fins de sauvegarde.
- Pratiquer l'ingénierie inverse (Reverse Engineering) du logiciel ou déduire d'une autre manière le code source du produit à partir du code exécutable sous licence.

1.5 Dans le cas d'un logiciel de fournisseurs tiers, n'étant pas un élément intégré du logiciel LINAK, les droits et obligations du client au sujet du logiciel de fournisseurs tiers sont soumis aux accords de licence correspondants du fournisseur tiers.

2. Utilisation et édition de la documentation

2.1 Le client est autorisé à copier exclusivement pour usage interne la documentation associée éventuellement existante et le matériel de formation standard.

2.2 La documentation associée et le matériel de formation standard de LINAK ne peuvent toutefois être édités que si une autorisation écrite a été octroyée à ce sujet. Cette disposition est valable également pour la documentation ayant été spécifiquement développée pour le client.

3. Droits de la propriété intellectuelle

3.1 Le client reconnaît que le logiciel LINAK et tous les droits de la propriété intellectuelle associés - incluant les droits d'auteur - sont la propriété de LINAK (ou de tiers sous licence avec LINAK) et qu'aucune disposition du présent contrat de licence d'utilisateur final ne vise à transférer au client la propriété du logiciel LINAK et des droits de propriété intellectuelle. Le client dispose uniquement d'une licence restreinte pour l'utilisation du logiciel conformément à la description dans le présent contrat de licence d'utilisateur final.

4. Défauts

4.1 Le client reconnaît que le logiciel n'est pas en règle générale exempt d'erreur ou de défaut ; le client accepte que d'éventuelles erreurs ou d'éventuels défauts du logiciel LINAK ou d'un autre logiciel mis à la disposition du client ne représentent aucune infraction à l'égard des dispositions du présent contrat de licence d'utilisateur final.

4.2 LINAK garantit que le logiciel n'enfreint aucun droit de tiers et respecte la législation sur les droits d'auteur. Cette garantie ne s'applique que si LINAK est informée sans délai lorsque de telles revendications sont exercées auprès du client sur la base de violations du droit et si LINAK est alors autorisée à assumer la défense et à conclure à sa convenance un accord amiable. Le client doit alors fournir l'aide que LINAK peut raisonnablement exiger pour obtenir une entente en cas de telles revendications ou pour s'opposer à de telles revendications.

4.3 LINAK exclut à l'égard du logiciel toute garantie de type légale ou contractuelle ; ceci s'applique en particulier pour les garanties de la qualité marchande et de l'aptitude pour un certain but.

4.4 LINAK peut à sa convenance 1) corriger ou remplacer l'élément du logiciel qui est défectueux ou enfreint les droits de tiers, ou 2) dénoncer avec effet immédiat le droit du client d'utiliser le logiciel. LINAK n'est en aucun cas obligée de remédier à la situation dans les cas suivants :

- Logiciel modifié, endommagé ou révisé
- Logiciel ne disposant pas de la version finale actuelle ou précédente
- Problèmes logiciels à cause de la négligence du client, à cause de dysfonctionnements du matériel ou à cause d'autres motifs hors du contrôle de LINAK
- Données incorrectes
- Problèmes en raison d'une interface défectueuse vers d'autres programmes logiciels ou sources de données
- Installation du logiciel dans un environnement d'exploitation non supporté par LINAK

4.5 Les logiciels de fournisseurs tiers sont, le cas échéant, mis à disposition tels quels et sans garantie d'aucune sorte (dans certaines circonstances, il existe des garanties des fabricants d'origine du logiciel du fournisseur tiers ou des fournisseurs tiers de ce logiciel).

5. Limitation de responsabilité

5.1 La responsabilité de LINAK n'est pas engagée envers le client pour les pertes ou dommages de tout type liés directement ou indirectement au présent contrat de licence d'utilisateur final, au logiciel LINAK, ou à un autre logiciel, ou à leur utilisation dans la mesure où une telle limitation de responsabilité est légale en vertu des lois applicables.

5.2 Sans limiter la généralité des dispositions précédentes, LINAK n'engage pas expressément sa responsabilité pour tous les dommages indirects et atypiques, les dommages accessoires et les dommages consécutifs liés au logiciel concerné ou à son utilisation, ou aux immobilisations corporelles ou autres actifs ; la responsabilité pour les pertes de gains, affaires et recettes ainsi que pour la perte de good will, de données ou d'économies escomptées est également expressément exclue.

5.3 Si des clauses d'exclusion du présent contrat de licence d'utilisateur final sont déclarées invalides entraînant la responsabilité de LINAK pour des pertes ou dommages pour lesquels une limitation est légale, la responsabilité est limitée aux droits de licence versés annuellement ou une fois par le client ou à un montant maximal de 500 euros.

5.4 En cas de décès et de blessures corporelles, LINAK n'exclut pas sa responsabilité lorsque la cause résulte de la négligence de LINAK ou de celle des employés, mandataires ou agents agissant pour le compte de LINAK.

6. Confidentialité

6.1 Toutes les informations - en particulier les données, dessins, les spécifications, la documentation, les répertoires du logiciel, le code objet ou code source et les indications de prix - que le client a éventuellement obtenues en rapport avec le logiciel LINAK (à l'exception des idées et principes à la base du logiciel) sont protégées et confidentielles. Le client consent à traiter en conséquence de telles informations, à l'exclusion des dispositions du présent contrat de licence d'utilisateur final et à ne pas divulguer à des tiers, directement ou indirectement, les informations pendant la

durée du présent contrat de licence d'utilisateur final ni par la suite sauf s'il dispose de l'accord écrit préalable de LINAK.

6.2 La disposition précédente ne s'oppose pas à une divulgation faite par le client ou ayant eu lieu chez lui ou à une utilisation des informations qui sont publiques ou

le deviendront sans comportement fautif du client ; de plus, la divulgation ou l'utilisation est admise dans la mesure autorisée par la loi.

7. Audit

7.1 LINAK se réserve le droit de soumettre à un audit la mise à disposition et l'utilisation du logiciel LINAK chez le client aux frais de LINAK afin de vérifier le respect du présent contrat de licence d'utilisateur final. L'audit a lieu à une date acceptable pour les deux parties pendant les heures de bureau habituelles du client.

7.2 Le client s'assure qu'il n'enfreint pas aux droits accordés par le présent contrat de licence d'utilisateur final relatif à l'utilisation du logiciel en mettant en place des contrôlés appropriés.

8. Résiliation/Fin du contrat

8.1 Le contrat de licence d'utilisateur final peut être dénoncé sans délai par chaque partie lorsque l'autre partie commet une infraction grave vis-à-vis d'une d'une disposition du présent contrat de licence d'utilisateur final et (lorsque l'infraction peut être rectifiée) ne rectifie pas cette infraction grave dans les 30 jours après en avoir été informé.

8.2 Toute infraction du client à l'encontre des dispositions du présent contrat de licence d'utilisateur final ou d'autres dispositions applicables relatives à la licence du client accordée pour l'utilisation du logiciel LINAK, de la documentation correspondante et/ou du matériel de formation standard en vertu des paragraphes 1 et 2 ci-dessus est considérée comme une infraction grave vis-à-vis du présent contrat de licence d'utilisateur final.

8.3 Au terme du contrat de licence d'utilisateur final, le client doit suspendre toute utilisation du logiciel LINAK. Le client doit en outre détruire ou restituer toutes les copies du logiciel conformément aux instructions de LINAK.

9. Litiges

9.1 Tous les litiges découlant du présent contrat de licence d'utilisateur final ou liés à ce dernier - également en ce qui concerne son existence, sa validité ou sa résiliation - relèvent du droit danois et seront réglés par une procédure de conciliation organisée par l'Institut danois d'arbitrage conformément aux règlements actuels de l'Institut danois d'arbitrage.